

Appel à projets

Création d'un centre social sur le territoire Crottes / Cabucelle

Marseille

1- Le contexte

Afin de répondre aux besoins sociaux identifiés sur le territoire Marseillais, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en concertation avec les partenaires financeurs de la Convention Cadre des Centres Sociaux, souhaitent accompagner l'émergence d'une nouvelle structure de proximité dans les quartiers des Crottes et de la Cabucelle pouvant bénéficier d'un agrément centre social.

Aussi, afin de permettre une continuité de service sur ce territoire classé prioritaire au titre la géographie de la politique de la ville, les partenaires financeurs de la Convention Cadre lancent un appel à projets pour créer un centre social.

Ce projet vise à dynamiser la vie sociale du territoire en offrant un espace de proximité qui réponde aux attentes des habitants. Le centre social devra jouer un rôle structurant en lien avec l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels du territoire et notamment les autres centres sociaux.

Une particularité de cet appel à projet est l'intégration de la recherche de locaux et des modalités associées à cette recherche. Le porteur de projet devra présenter une stratégie claire quant à l'identification et la mise à disposition d'un espace adapté aux besoins du centre social.

2- Les missions d'un centre social

Conformément aux circulaires de la Branche Famille de 2012 et 2016 n°2016-005 et 2012-013, les centres sociaux ont pour missions principales :

- Être des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Être des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

L'objectif général est de rompre l'isolement, de prévenir les exclusions et de renforcer la solidarité. Il s'agit d'intégrer les habitants dans des projets collectifs afin qu'ils deviennent acteurs et jouent un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Le gestionnaire devra également assurer d'autres missions complémentaires :

- Un accueil et une écoute des usagers-habitants, familles et associations de la zone de vie sociale.
- Une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés.
- Le développement des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- Développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers, les habitants, les bénévoles et les associations du territoire.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués, dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Les structures de proximité poursuivent trois finalités :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes.
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire.
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Leurs actions se fondent sur des valeurs et des principes :

- Le respect de la dignité humaine.
- La laïcité, la neutralité et la mixité.
- La solidarité.
- La participation et le partenariat.
- L'équité.

3- Recherche de locaux et contraintes bâtementaires

Le porteur de projet devra intégrer dans sa démarche la recherche d'un local adapté, en précisant :

La méthodologie de recherche (contacts avec les collectivités, bailleurs sociaux, partenaires immobiliers, etc.).

Les critères d'accessibilité et de conformité aux normes ERP (Etablissement Recevant du Public) et PMR.

Les possibilités d'aménagement en fonction des activités envisagées.

Le titulaire proposant des locaux adaptés et compatibles aux besoins des projets sera valorisé dans le cadre de cet appel à projets.

4- Modalités d'attribution et critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents suivants :

Statuts du gestionnaire.

Bilans financiers et comptes de résultat des deux dernières années validées par le Commissaire aux Comptes.

Projet social détaillé sur la base d'un guide.

Budget prévisionnel de l'équipement pour les exercices 2025 et 2026.

Expériences en matière d'animation globale et sociale.

Stratégie de recherche et d'installation du local.

Stratégie d'implantation sur le territoire.

Un temps de partage composé de représentants des partenaires de la Convention Cadre étudiera les candidatures. Des rencontres seront à envisager pour une présentation plus fine des projets.

Les critères d'analyse incluront :

- le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale (habitants, usagers, professionnels, partenaires) ;
- la formalisation des modes de participation effectifs des habitants, des associations de la zone de vie sociale et des modalités de gouvernance de la structure ;
- la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social ;
- le candidat bénéficiant d'expérience réussie dans la gestion de projets locaux à vocation sociale et/ou d'animation et de la démarche de projet participative sera apprécié ;
- la faisabilité et pertinence du calendrier prévisionnel de déploiement du projet ;
- la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux ;
- la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure ;
- l'accessibilité (ouverture à tous, accueil des personnes porteuses de handicap, horaires, tarification, etc.) et l'effectivité de la fonction d'accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure ;
- l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables ;
- les ressources humaines, techniques, logistiques et financières mises en place ainsi que le niveau de qualification et le temps de travail du directeur (niveau 2) ;
- la viabilité de la recherche bâtementaire et la capacité à proposer un local adapté ;
- la capacité à travailler en partenariat en précisant les modalités et la façon de s'inscrire sur le territoire.

La décision relèvera de la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et par délégation la décision d'Action Sociale.

5- Financements et calendrier

En fonction du projet déposé, une subvention de préfiguration ou un agrément AGC pourrait être délivré par le conseil d'administration de la CAF des Bouches-du-Rhône.

Les montants des subventions de fonctionnement en année pleine des partenaires sont les suivants :

	Subvention annuelle de préfiguration au prorata temporis à compter du démarrage du projet
CAF	82 646,08 €
Ville de Marseille	56 199 €

Le gestionnaire pourra, par ailleurs, solliciter l'ensemble des partenaires pour obtenir des financements complémentaires tels que des appels à projets.

Le gestionnaire, dans son projet, devra proposer une date d'ouverture de l'équipement.

Les dossiers de candidature devront être transmis avant le **20/06/2025** pour un démarrage de la mission de préfiguration à compter du mois **d'octobre 2025** :

Par courrier : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Service Animation Vie Sociale / Secteur Développement Ingénierie Sociale, 215 chemin de Gibbes, 13 348 MARSEILLE

Par courriel : animation-vie-sociale@caf13.caf.fr

En suivant, la proposition de rendu du projet social devra être transmis aux partenaires de la convention cadre au plus tard le **16/03/2026**.